



Signalements



Le traitement permet de répertorier les signalements des manquements et infractions potentiels adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et d'assurer le suivi de leur traitement par les services de contrôles compétents au sein de l'Autorité.

Personnes concernées

- ♦ Salariés des organismes assujettis aux contrôles de l'ACPR
- ♦ Salariés de l'ACPR en charge des dossiers

Catégories de données à caractère personnel	Durée de conservation
<ul style="list-style-type: none">♦ Identification♦ Vie professionnelle♦ Données économiques et financières relatives aux faits signalés♦ Infractions potentielles signalées	<ul style="list-style-type: none">♦ la durée de l'instruction du dossier, augmentée à sa clôture d'une durée en archive de :<ul style="list-style-type: none">• 5 ans pour les dossiers jugés pertinents• 1 an pour les dossiers jugés non pertinents

Destinataires des données traitées (en fonction de leurs attributions respectives et du strict besoin d'en connaître)

- ♦ Personnel habilité des services chargés de la mise en œuvre et du droit d'accès
 - ♦ Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- ♦ Autres autorités françaises avec lesquelles l'ACPR peut échanger des informations
 - ♦ Banque centrale européenne (BCE) dans le cadre du MSU

Service(s) chargé(s) de la mise en œuvre et du droit d'accès et de rectification

SAIDP – Signalements
Direction des affaires juridiques du Secrétariat général de l'Autorité
de contrôle prudentiel et de résolution
4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09	Date de l'autorisation	Référence du traitement	Transferts des données hors de l'Union européenne
	12 novembre 2015	1 846 565	NON